

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 janvier 2026

---

VISANT À REJETER LE PROJET D'ACCORD SUR LES DROITS DE DOUANE ET LE COMMERCE DU 27 JUILLET 2025 ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ETATS-UNIS -  
(N° 2072)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 19

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Le Grip

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« la confidentialité et l'opacité l'ont emporté sur toute autre considération »

les mots :

« la confidentialité l'a emporté sur la transparence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de ce considérant adopte une formulation excessive en qualifiant globalement le processus de négociation d'« opacité ». La modification proposée vise à employer une terminologie plus équilibrée et juridiquement plus exacte, en distinguant la nécessaire confidentialité attachée à toute négociation internationale de l'exigence de transparence prévue par les traités. Cette précision permet de mieux refléter la réalité du cadre institutionnel européen sans altérer l'économie générale du texte.